

- Tirer sur un autre objectif que des cibles ;
- Se diriger vers les cibles, sans autorisation du Responsable du Pas de tir ;
- Manipuler les armes pendant que les tireurs sont aux cibles ;
- Fumer/Vapoter dans le stand y compris sur les Pas de tir ;
- Tirer en dehors des horaires d'ouverture du stand (sauf autorisation spéciale) ;
- Tirer avec des armes non autorisées et/ou détenues illégalement.

## **2. Obligations :**

Il est obligatoire de :

- Porter un système de protection auditif pour toutes les armes ;
- Porter un système de protection oculaire pour les armes anciennes ;
- Mettre un drapeau/ fil de sécurité dans les pistolets et carabines lorsque le tireur quitte le Pas de tir ;
- Sécuriser une arme, c'est la rendre inutilisable à savoir : ouvrir le barillet ou enlever le chargeur, ôter les munitions et mettre le drapeau/fil de sécurité ;
- Mettre toutes les armes en sécurité à la fin du tir ;
- Transporter l'arme assurée, lors d'un déplacement à l'intérieur du stand, dans sa valise/sacochette (exception sera faite exclusivement pour les carabines prêtées par le club qui devront être déplacées canon en l'air et fil de sécurité placé correctement) ;
- Respecter les consignes du Responsable du Pas de tir ;
- Nettoyer son Poste de tir (notamment donner un coup de balai, ramasser ses douilles et les mettre dans des récipients prévus à cet effet, retirer cartons et agrafes sur les porte-cibles et les ranger) ;
- Bloquer à 90° les portes d'ouverture des différents postes de tir.

## **ARTICLE 6 : Les activités et leurs conditions de pratique**

Les activités proposées sont : le tir sportif, le tir de loisirs, une Ecole de tir, des compétitions et la découverte du tir sportif.

Le club vend des munitions et des cartons pour l'usage personnel des tireurs.

### **1. Le tir sportif et le tir de loisirs**

- Les séances de tir se déroulent pendant les créneaux d'ouverture du stand.
- Les tireurs doivent préalablement réserver un Poste de tir via la plateforme de réservation. **Les tireurs s'interdisent de réserver des créneaux sur la plateforme au-delà de J+30.**  
En cas de réservation non-honorée, le tireur concerné recevra une alerte par mail. En cas de récidive, le Comité Directeur s'autorise, après en avoir averti le tireur, à supprimer ses réservations.
- Pour pouvoir accéder aux postes de tir 25 et 50 mètres, les tireurs doivent remettre leur licence contre la clé du Poste de tir. Celle-ci devra être restituée après chaque fin de séance en échange de la licence ;
- La location des armes (selon le tarif en vigueur affiché) se fera contre remise de la licence ;
- Armes et calibres autorisés :
  - Pas de tir 50 mètres
  - Carabines calibre 22LR ;
  - Pistolets libre calibre 22LR ;
  - Armes à poudre noire exclusivement pour les compétiteurs dans la série Malson.

Après accord et mesure du niveau sonore, le tir à l'arme longue de gros calibre peut être autorisé exclusivement dans le poste de tir (n°5) qui est équipé du caisson. Une charte devra impérativement être lue et signée avant chaque remise de la clé du poste 5.